



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-193

Ottawa, le 10 mai 2005

Rogers Broadcasting Limited
Halifax (Nouvelle-Écosse)

Demande 2005-0185-0

Station de radio FM commerciale de nouvelles et prépondérance verbale à Halifax – Modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Rogers Broadcasting Limited afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio autorisée dans *Station de radio FM commerciale de nouvelles et prépondérance verbale à Halifax*, décision de radiodiffusion CRTC 2004-513, 26 novembre 2004, en augmentant la puissance apparente rayonnée de 22 100 watts à 65 000 watts.
2. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>